

LE SAVIEZ-VOUS ?



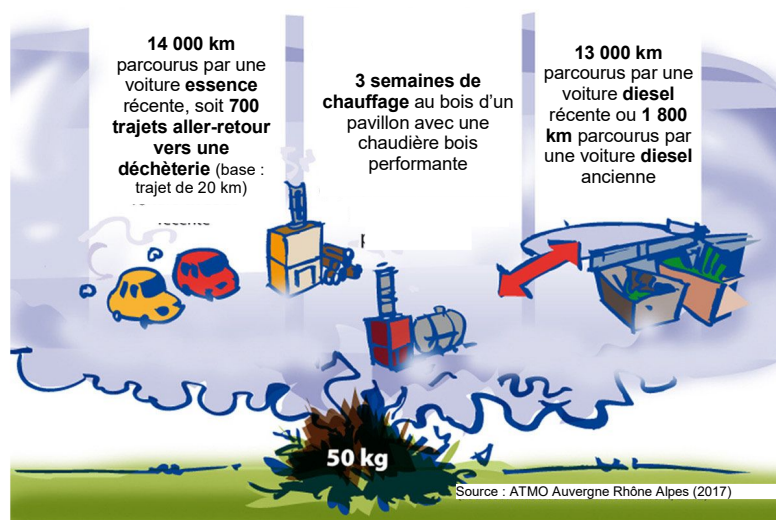
EN FRANCE, LA MAUVAISE QUALITÉ DE L'AIR...

...**CAUSE 48 000 DÉCÈS** PRÉMATURÉS PAR AN *

...**RÉDUIT de 9 MOIS** en moyenne L'ESPÉRANCE DE VIE
...EST A L'ORIGINE DE MALADIES OU D'INSUFFISANCES RESPIRATOIRES

...**COÛTE** PLUS DE 100 MILLIARDS D'EUROS PAR AN**

50 kg de végétaux brûlés émet autant de **poussières** que :



Contrairement à une idée reçue, l'apport volontaire en déchèterie est préférable à une combustion à l'air libre.

* Source : Santé publique France 2016

** Source : rapport du Sénat 2015



LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT !

Article 84 du « **Règlement Sanitaire Départemental** » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est **peu performante** et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Attention :
EN CAS DE
NON-RESPECT
DU RSD, UNE
contravention
DE **450 €**
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13 du nouveau code pénal)

**Particuliers, collectivités,
entreprises sont concernés.**

Déchets visés :

tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'égavage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

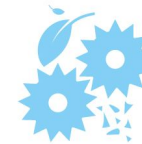
Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existant :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Certaines collectivités proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile



LA DÉCHÈTERIE

vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés

98 % de la population a accès à l'une des **269 déchèteries** de la région Normandie

Source : Enquête nationale ADEME 2013

LA COLLECTE AU PORTE À PORTE

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)



Attention les incinérateurs de jardin ne sont pas une solution et polluent également

En région Normandie, retrouvez plus d'informations et d'outils pédagogiques sur :
<https://normandie.ademe.fr/expertises/dechets-et-economie-circulaire>

